



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2025-1606-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 16 JUIN 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,
le lundi 16 juin

le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean
PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 20h03.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Matthieu Joly, Marielle Berlioz, Pascale Besch, Cécile Gerey, Nicolas Jambot, Matthieu Querenet, Serge Comberousse, Jimmy Delroise, Véronique Luxos.

Pouvoirs : Christelle Bernard à Anh Brun, Emilie Chariol à Cécile Gerey, Patrice Fournier à Nicolas Jambot.

Absent :

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet

Objet : Composition du conseil communautaire de la CAPI au prochain mandat

Monsieur le Maire expose :

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les modalités de calcul du nombre total de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes sont définies par le CGCT. Ainsi, selon ces règles, le nombre de conseillers communautaires pour la CAPI s'élèvera en 2026 à :

- 48 conseillers communautaires, à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Plus

- 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition

Le conseil communautaire de la CAPI sera ainsi composé de **58 conseillers en 2026** contre 70 aujourd'hui.

Une disposition permet toutefois de s'écarter partiellement de ce total, à la condition que les conseils municipaux le décident selon des règles de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population). Cette possibilité est cependant encadrée :

- Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers de plein droit (58), soit **72 conseillers communautaires maximum**
- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, avec un écart toléré de 20% du poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations.

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires nécessitant un accord entre les conseils municipaux, le bureau communautaire de la CAPI s'est réuni en mars dernier et a proposé à l'unanimité de porter à 71 le nombre de conseillers au prochain mandat. La répartition de ces conseillers entre les communes est précisée en annexe à la présente délibération.

Les conseils municipaux devront se prononcer sur cette proposition avant le **31 aout prochain** au plus tard. Si les règles de majorité qualifiée sont remplies, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire avant 31 octobre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Fixer** à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat
- **D'approuver** la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification le

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadonou
Maire de Four



Matthieu Querenet
Secrétaire de séance

